

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, M. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

Nombre de membre

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	17

Date de la convocation

16 janvier 2026

Date d'affichage

16 janvier 2026

Objet de la délibération

**4 Ressources humaines
4-1 Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T.
4-1-1 Création de poste**

**2026- 008 - Modification du
tableau des effectifs**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

30/01/2026

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Magali BLANLUET à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : M. Bruno GUYARD, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

A été nommé secrétaire : Mme Solène MENNECIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2025,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 01/02/2026
- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe au 01/03/2026
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe au 01/04/2026

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de postes proposée,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

La secrétaire de séance
Solène MENNECIER




Pour copie conforme,
Le Maire
Frédéric MURA

